

MAIRIE DE SCHLIERBACH

N° 25/2025

ARRETE METTANT A DISPOSITION DU PUBLIC LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE SCHLIERBACH

Le Maire de la commune de Schlierbach

- VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L153-48 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- VU les délibérations du 31 mars 2025 complétant les modalités de mise à disposition du public.

ARRETE

ARTICLE 1er :

En application de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, qui a vocation à :

- Distinguer des maisons en 1^{er} rang et en 2^{ème} rang.
 - Interdire, le long de certaines voies, de maison à toitures inférieures à 20 ° au 1^{er} rang (plan annexe 6).
 - Préserver l'intérêt architectural et patrimonial constaté sur certaines rues en maintenant l'organisation du bâti par rapport aux voies publiques et la cohérence des perspectives bâties le long des voies.
- Etablir un débit de fuite des eaux pluviales fixé à 1,5 litre/seconde sur tous les bâtiments pas uniquement sur maison d'habitation mais par logement.
- Donner la possibilité de rajouter un niveau aux bâtiments, avec un seul niveau en attique pour les bâtiments à toit plat ou faible pente sans dépasser 11 mètres de haut dans les zones UB et AU.
 - Supprimer de l'emplacement réservé n° 9. Les accès aux parcelles agricoles doivent être conservées ou créés par l'aménagement urbain.
 - Compléter le glossaire
 - Actualiser des OAP zones d'extension : accès aux parcelles agricoles, accès à la zone.
 - Faciliter l'aménagement d'un périmètre avec les zones U adjacentes.
 - Protéger graphiquement un alignement d'arbres existants.

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie de SCHLIERBACH – 7 rue de Kembs 68440 SCHLIERBACH, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux durant 1 mois du 17 août au 16 septembre inclus.

Un registre papier sera tenu à disposition à la mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à la mairie de SCHLIERBACH à l'attention de Monsieur le Maire (7 rue de Kembs 68440 SCHLIERBACH).

ARTICLE 2 :

Un avis au public faisant connaître les dates de la mise à disposition du public sera inséré au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé à l'échelle du département (l'Alsace), sur le site internet de la commune et sur l'application « Intramuros ».

Cet avis sera également affiché en mairie de SCHLIERBACH et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 :

Le maître d'ouvrage du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de SCHLIERBACH.

ARTICLE 4 :

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin.

Fait à Schlierbach, le 4 août 2025
Le Maire, Bernard JUCHS